

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024

N°03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, CAPRON Dominique, Didier SANSON, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Maryvonne QUEMION, Lucie GOULET, Julien MERVILLE, Cyrille GUILLEMARD, Bérénice GAND, Nadège FRANCOIS, Fabien LEROY

Pouvoirs : BANCTEL Jean-Pierre a Dominique CAPRON,
Maryline MAUPAIX à Nadège FRANCOIS

Absente : Sophie COMONT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Bérénice GAND

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Bérénice GAND, est élue à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024.

1 - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Renouvellement de la convention pour le tir à l'arc (Maison pour tous)
- Tous les ans, en fin d'année scolaire, un pique-nique est organisé par la commune pour les enfants. Les enseignantes et les élus sont conviés à cette manifestation.
Il est prévu le jeudi 4 juillet 2024 dans la cour de l'école.

2 - CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF (Délibération n°2024-11)

Contrat de Madame GIARD Blandine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet.

3 – CAVITÉS SOUTERRAINES (Délibération n°2024-13)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'acquisition de la parcelle cadastrée B718 sur la commune, la société VIABILIS LA QUALITE DU TERRITOIRE a fait réaliser une expertise par sondage à la pelle mécanique et par sondages destructifs profonds.

En effet, la société a pour projet de créer des parcelles à bâtir, projet contraint par les périmètres de sécurité de 60 mètres des indices de cavités souterraines n°29 et 59 recensés par la commune.

Les investigations menées par la société FOR&TEC pour le compte de VIABILIS ont révélé la présence de deux manières - une sur chaque indice – avec des planchers à 29 mètres (ICS n°29) et 28,5 mètres de profondeur (ICS n°59).

La société VIABILIS LA QUALITE DU TERRITOIRE a souhaité procéder au comblement de ces marnières.

Deux rapports d'expertise géologique ont été établis par la société FOR&TEC suite au comblement des marnières, l'un datant du 31 janvier 2024, l'autre du 12 février 2024. La seconde version a été établie à la demande de VIABILIS afin d'établir une garantie de sécurité du promoteur au futur acheteur.

Ces rapports d'expertise géologique concluent favorablement à l'objectif contractuel de traitement de ces marnières par comblement de l'ensemble des vides reconnus.

La société FOR&TEC recommande le maintien de périmètres de sécurité au droit de chaque zone délimitée par les sondages sains et les parois de la marnière et matérialisé sur un plan annexé, en raison de la présence trop importante de matériaux décomprimés, induits par les effondrements importants constatés et susceptibles de provoquer de nouveaux tassements d'ordre décimétrique.

En outre, La société FOR&TEC préconise la réalisation d'études géotechniques à proximité directe de l'emprise des sondages en cas de construction.

L'ensemble des rapports ont été transmis à la DDTM de la Seine Maritime, qui dans des mails du 4 avril 2024 et 31 mai 2024 a pu confirmer la possibilité de réduire le périmètre associé à ces marnières à la zone délimitée en rouge sur le plan annexé au rapport de FOR&TEC.

Considérant l'inventaire des indices de cavités souterraines de la commune, faisant notamment apparaître sur la parcelle cadastrée B718, les indices de cavités souterraines n°29 et 59 (EXPLOR-E, novembre 2018),

Considérant les conclusions du rapport d'expertise géologique par sondage à pelle mécanique, sondages destructifs profonds et inspections vidéo-scopiques de la société FOR&TEC en date du 6 novembre 2023,

Considérant les travaux de comblement et de traitement des deux cavités souterraines réalisés,

Considérant les recommandations de FOR&TEC de maintenir des périmètres de sécurité au droit de chaque zone délimitée par les sondages sains et les parois de la marnière,

Considérant les différents avis de la DDTM de la Seine Maritime en date du 4 avril 2024 et du 31 mai 2024,

Après en avoir délibéré comme suit :

11 pour, 2 absentions et Monsieur SANSON qui ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal décide de :

- Modifier le périmètre de sécurité des indices de cavités souterraines n°29 et n°59 suivant un découpage établi par la société FOR&TEC dans son rapport du 12 février 2024 ;
- Prend acte qu'aucune construction ne pourra être réalisée sans la réalisation d'études géotechniques préalables à proximité directe de l'emprise des sondages.

4 – TARIFS SCOLAIRES 2024/2025 (Délibération n°2024-12)

1 – Tarifs du restaurant scolaire

Pour rappel, les tarifs scolaires 2023/2024 étaient les suivants :

- Habitants de la commune : $3.73 \text{ €} \times 11 \% = 4.19 \text{ €}$ arrondi à **4.20 €**
 - Pour les familles dont au moins 3 enfants mangent à la cantine : $3.34 \text{ €} \times 11 \% = 3.75 \text{ €}$ (pas d'arrondi)
 - Enseignants : $4.48 \times 11 \% = 5.03$ arrondi à **5.00 €**
 - Garderie : **0.80 €** le quart d'heure
- En cas de retards répétés (plus de deux fois dans le mois), une majoration de 5.00 € devrait être appliquée aux familles pour compenser les frais liés aux heures supplémentaires des animatrices.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2024-2025 comme suit :

- Habitants de la commune : $4.19 \times 2.4 \% = 4.29 \text{ €}$ arrondi à **4.30 €**
- Pour les familles dont au moins 3 enfants mangent à la cantine : $3.75 \times 2.4 \% = 3.84 \text{ €}$ arrondi à **3.85 €**
- Enseignants : $5.03 \times 2.4 \% = 5.15 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025.

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire en fonction de l'augmentation de l'inflation.

2 – Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire année 2024-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif périscolaire comment suit :

- 0.82 € le ¼ d'heure
- En cas de retards répétés (plus de deux fois dans le mois), une majoration de 5.00 € devrait être appliquée aux familles pour compenser les frais liés aux heures supplémentaires des animatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que ces deux délibérations prennent effet à compter du 02 septembre 2024.

5 – Questions diverses

- Epicerie : Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire signe les documents nécessaires à la reprise du bail.
- Renouvellement du contrat de Madame HAREL : renouvellement pour 2 ans

La séance est levée à 22h10

Rémi MALO	Dominique CAPRON	Nadège FRANCOIS	Jean-Pierre BANCTEL Donne pouvoir à CAPRON Dominique
Didier SANSON	Maryline MAUPAIX Donne pouvoir à Nadège FRANCOIS	Sophie COMONT Absente	Véronique MOREL
Cyrille GUILLEMARD	Bérénice GAND	Caroline TOUTAIN	Julien MERVILLE
Fabien LEROY	Lucie GOULET	Maryvonne QUEMION	